

APPEL A PROJETS

SPORT SUR ORDONNANCE 2027 DE L'OMSEP DE SAINT-PAUL

SEPTEMBRE 2026

TABLE DES MATIÈRES

1. RAPPEL DES ELEMENTS DE CONTEXTE ET OBJECTIFS	2
2. LES ELEMENTS CLES DU PROJET	3
3. LE REFERENCEMENT DES OPERATEURS SPORT SANTE PARTENAIRES	6
4. APPEL A PROJET POUR LA MISE EN PLACE DE SEANCES SPORT SUR ORDONNANCE.....	7

1. RAPPEL DES ELEMENTS DE CONTEXTE ET OBJECTIFS

1.1 Un constat

Les études scientifiques et les retours de terrain mettent en évidence une dégradation de l'état de santé général, avec à La Réunion une prévalence de maladies chroniques supérieure aux moyennes nationales.

L'inactivité physique, la sédentarité et le contexte socio-économique aggravent ces problématiques, tandis que les personnes les plus vulnérables – sédentaires, atteintes de pathologies chroniques ou d'affections de longue durée – rencontrent des difficultés à accéder à une offre d'activité physique adaptée. Or, la pratique régulière d'une activité physique constitue un levier majeur de prévention et présente de nombreux bénéfices en termes de santé, d'autonomie et de qualité de vie.

Les expériences de terrain démontrent par ailleurs que les projets les plus efficaces reposent sur une approche partenariale, associant professionnels de santé, paramédicaux, spécialistes en Activités Physiques Adaptées (APA) et associations sportives.

1.2 Un concept démontré

La pratique régulière d'une activité physique (AP) contribue à l'amélioration de l'état de santé et permet de :

- SE MOUVOIR,
- PRESERVER un état de santé satisfaisant tout au long de la vie,
- AMELIORER la qualité de vie/bien-être de la population.

Partant de ces éléments, l'Office Municipal des Sports et de l'Education Populaire de Saint-Paul, en concertation avec ses partenaires institutionnels, associatifs et privés, a mis en place le dispositif *Sport Sur Ordonnance*, depuis Septembre 2014.

Cette action se déroulant à l'échelle du territoire Saint-Paulois permet à des personnes éloignées de la pratique des activités physiques, souffrant d'affection(s) chronique(s) stabilisée(s) (ALD ou non) et présentant des limitations minimales à modérées de : « *développer une pratique durable autonome qui ne se confonde pas avec celle de la rééducation, mais qui puisse lui succéder ou se développer en parallèle en fonction de l'évolution de l'état de santé*¹ ».

¹ Objectif établi en s'appuyant sur l'expertise collective de l'INSERM 2019

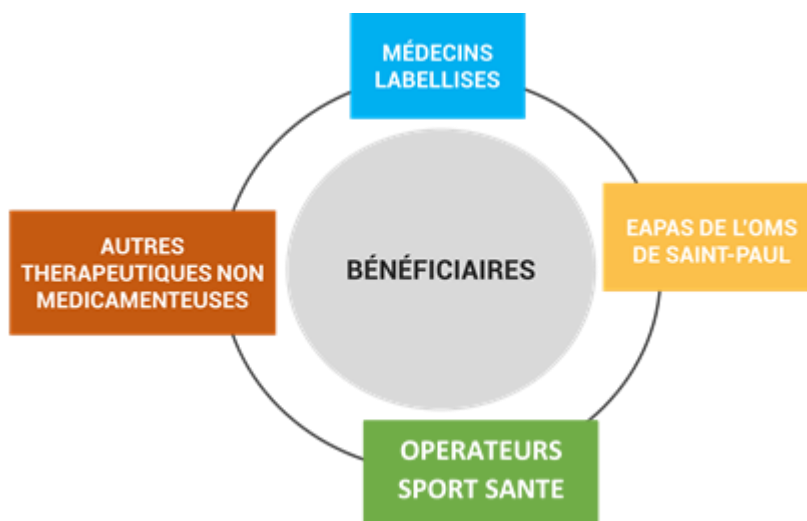
Cette action contribue également à :

- L'éducation pour la Santé, l'entretien et/ou l'amélioration du Capital Santé, du bien-être physique et moral des personnes accompagnées,
- Répondre à un besoin de santé en accompagnant un public spécifique par la pratique d'Activités Physiques Adaptées et Sécurisées,
- Constituer un réseau/maillage partenarial « Sport Sur Ordonnance » (médecins, structures sportives, etc...) favorisant l'inclusion de l'activité physique dans le mode de vie des personnes accompagnées,
- Décliner un dispositif opérationnel d'intérêt général, accessible à un public spécifique.

2. LES ELEMENTS CLES DU PROJET

2.1 Les objectifs du dispositif

- Répondre à un besoin de santé en accompagnant un public spécifique par la pratique régulière d'APA,
- Constituer un réseau Sport Sur Ordonnance comprenant des médecins, des structures sportives et des professionnels spécialistes de la santé,
- Décliner un dispositif opérationnel d'intérêt général à moindre coût et accessible envers une population non sensibilisée aux problématiques de santé par la pratique de l'activité physique.



LE SPORT SUR ORDONNANCE DE LA MAISON SPORT SANTE DE L'OMSEP DE SAINT-PAUL :

C'est proposer des Activités Physiques Adaptées, prescrites par le médecin, pour les adultes Saint-Paulois éloignés de la pratique et porteurs d'affections chroniques stabilisées (ALD, pathologies chroniques et/ou perte d'autonomie).

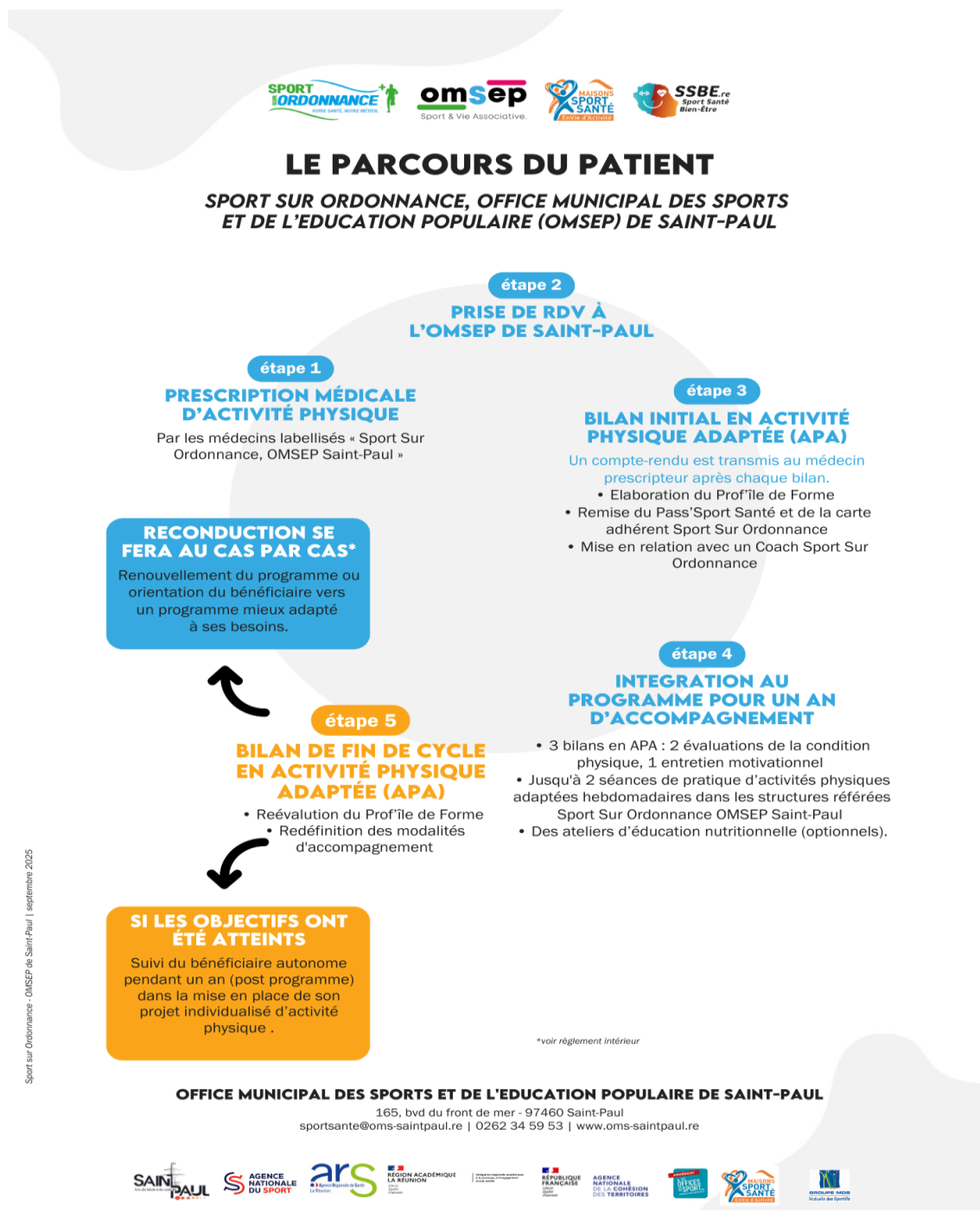
*Coût de l'accompagnement selon les tarifs suivants :

Tranche 1 : 20 € pour un quotient familial inférieur ou égal à 6000 €

Tranche 2 : 60 € pour un quotient familial compris entre 6000 et 26 030 €

Tranche 3 : 120 € pour un quotient familial supérieur 26 030 €

2.2 Le schéma de fonctionnement du dispositif : le parcours du bénéficiaire



2.3 Le public cible du dispositif

Les adultes Saint-Paulois, inactifs, présentant une affection chronique stabilisée (ALD ou non) et des limitations minimales à modérées².

Les critères d'inclusion et non inclusion décrits dans le tableau ci-dessous ont été définis par la commission médicale de la Maison Sport Santé de l'OMSEP de Saint-Paul.

Remarque : Suivant la gravité de l'affection chronique stabilisée, l'accord du médecin spécialiste pourra être demandé.

■ LES CRITERES D'INCLUSION & NON INCLUSION

LE PUBLIC CIBLE

SPORT SUR ORDONNANCE, OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS
ET DE L'EDUCATION POPULAIRE (OMSEP) DE SAINT-PAUL

Les adultes saint-paulois, sédentaires ou inactifs, présentant une affection chronique stabilisée (ALD ou non) et des limitations minimales à modérées.

Suivant la gravité de l'affection chronique, l'accord du médecin spécialiste pourra être demandé.

CRITERES D'INCLUSION

MALADIES METABOLIQUES

- Obésité : complications associées stabilisées (diabète, HTA...)
- ALD : Diabète de type 1 et de type 2

MALADIES CARDIOVASCULAIRES

- Hypertension artérielle
- ALD : Coronaropathie
- ALD : Artériopathies chroniques avec manifestations ischémiques

MALADIES RESPIRATOIRES

- Asthme
- BPCO
- ALD : Mucoviscidose

MALADIES RHUMATOLOGIQUES ET IMMUNO-INFLAMMATOIRES

- Affections ostéoarticulaires chroniques douloureuses
- ALD : Spondylarthrite ankylosante grave
- ALD : Polyarthrite rhumatoïde évolutive grave
- ALD : Périarthrite noueuse, lupus érythémateux aigu disséminé, sclérodermie généralisée évolutive
- ALD : Rectocolite hémorragique et maladie de Crohn évolutives
- ALD : VIH (patient sans immunodépression)

MALADIES NEUROLOGIQUES

- ALD : Accident Vasculaire Cérébral
- ALD : Maladie de Parkinson
- ALD : Sclérose En Plaques

MALADIES PSYCHIATRIQUES

- Patients psychotiques : via l'EPSMR uniquement
- Schizophrénie stabilisée, dépression chronique, troubles anxieux, syndrome de stress post-traumatique

ADDICTIONS

- Troubles de l'usage de l'alcool (degrés de gravité acceptés : simple, à risque, nocif)
- Troubles de l'usage tabagique (degrés de gravité acceptés : à risque, nocif, dépendance)

CANCERS EN RÉMISSION

CRITERES DE NON INCLUSION

LES FONCTIONS COGNITIVES

- Patient non francophone
- Patient avec trouble de la compréhension orale ne pouvant pas réaliser le bilan en APA de l'OMSEP de Saint-Paul en autonomie complète (prise de RDV, réponse aux questionnaires...)
- Patient nécessitant un accompagnement en Sport Adapté*

LES FONCTIONS MOTRICES

- Résultats insuffisants aux tests du bilan APA de l'OMSEP de Saint-Paul
- Périmètre de marche ≤ 150 m au TDM6
- Patient nécessitant un accompagnement en Handisport**

SPÉCIFIQUE AUX ADDICTIONS

Ne pas être en mesure de venir non alcoolisé(e) pendant les séances et les bilans,
Ne pas être en mesure de ne pas fumer pendant les séances et les bilans,

*Sport Adapté : activités physiques pour toute personne présentant un handicap mental ou psychique.

**Handisport : activités physiques pour toute personne présentant un handicap physique ou sensoriel.

CRITÈRES DÉFINIS PAR
LA COMMISSION MÉDICALE
DE L'OMSEP DE SAINT-PAUL

² INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGS/EA3/DGESIP/DS/SG/2017/81 du 3 mars 2017 relative à la mise en œuvre des articles L.1172-1 et D.1172-1 à D.1172-5 du code de la santé publique et portant guide sur les conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée.

3. LE REFERENCEMENT DES OPERATEURS SPORT SANTE PARTENAIRES

Ce document et les éléments déclinés ci-après ont pour objectif de définir avec précision le cadre de mobilisation de ceux-ci, les conditions d'attribution du référencement « *Sport Sur Ordonnance, Maison Sport Santé de L'OMSEP Saint-Paul* » et les conditions d'accueil des bénéficiaires du dispositif.

Afin d'intégrer le dispositif *Sport Sur Ordonnance*, la structure partenaire doit dans un premier temps obtenir **une réponse favorable** à sa candidature proposée lors de l'appel à projets annuel *Sport Sur Ordonnance, Maison Sport Santé de L'OMSEP Saint-Paul* (période : octobre/novembre).

3.1 Les critères de recevabilité et d'éligibilité

- 1) Disposer d'intervenant(s) titulaire(s) d'une des formations suivantes :
 - Licence ou diplôme de niveau supérieur de la filière STAPS mention APA,
 - BPJEPS + formation SSBE Sport Sur Ordonnance, agréée DRAJES Réunion,
 - Professionnels mentionnés dans le décret N° 2016-1990 du 30 décembre 2016, relatif aux conditions de dispensation de l'Activité Physique Adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une Affection de Longue Durée à savoir :
 - Les éducateurs sportifs, des fonctionnaires et des militaires figurant à l'article R.212-2 du code du sport ou au RNCP.
 - Des professionnels et personnes qualifiées titulaires d'un titre à finalité professionnelle (TFP) ou d'un certificat de qualification professionnelles (CQP) attestant de l'acquisition des compétences requises et figurant à l'article R.212-2 du code du sport ou au RNCP.
 - Les personnes qualifiées titulaires d'une certification, délivrée par une fédération sportive agréée,
- 2) Être titulaire du PSC, ou diplôme de secourisme de niveau supérieur de moins de 5 ans,
- 3) Déposer un dossier **complet** dans les délais impartis respectant le cahier des charges et le règlement intérieur.

Remarque :

- *La commission Sport Santé se réunira une fois par an pour statuer sur ces demandes de référencement,*
- *Les 3 critères doivent impérativement être remplis pour l'obtention du référencement,*
- *L'obtention du référencement ne préfigure pas de l'acceptation de l'intégralité des propositions d'activités faites par les structures.*

3.2 Les critères de sélection

Les opérateurs Sport Santé candidats à l'appel à projet « *Sport Sur Ordonnance de la Maison Sport Santé de L'OMSEP de Saint-Paul* » seront sélectionnés selon les critères suivants :

- Clarté du dossier de candidature du projet Sport Santé,
- Objectifs et Pertinence du projet proposé au regard des objectifs visés
- Le plan d'action : organisation, gestion, calendrier,

Remarque : L'obtention du label Régional Sport Santé Bien-Etre (SSBE) Sport Sur Ordonnance (DRAJES de La Réunion), l'expérience accumulée et la volonté de proposer des séances d'activité physique au-delà de la période couverte par l'accompagnement Sport Sur Ordonnance seront étudiés lors de la sélection des structures candidates.

3.3 Critères de non sélection

- Les projets ne répondant pas aux critères fixés aux paragraphes 3.2 et 3.1
- Les actions ponctuelles (événementiel, journées portes ouvertes, etc....).

3.4 Localisation

- Les modules d'APA proposés devront être positionnés sur le territoire de la commune de Saint-Paul.
- L'accessibilité géographique avec la présence de transport en commun est à privilégier.
- L'accessibilité géographique avec la présence de sanitaire est à privilégier.
- L'utilisation d'équipement extérieur doit prévoir une partie couverte ou ombragé

3.5 Planification

Une convention de partenariat effective sur une année civile sera signée avec les structures candidates sélectionnées. En cours d'année, si des modifications sont demandées, elles devront être notifiées par avenant.

Un planning prévisionnel de chacun des modules présentés devra être transmis en pièce jointe au dossier de candidature.

4. APPEL A PROJET POUR LA MISE EN PLACE DE SEANCES SPORT SUR ORDONNANCE

4.1 Procédure

Pour être référencés dans le réseau partenarial et intervenir dans le cadre du dispositif « *Sport Sur Ordonnance, de la Maison Sport Santé de L'OMSEP Saint-Paul* », les opérateurs Sport Santé doivent dans un premier temps répondre à l'appel à projet annuel Sport Sur Ordonnance :

- Période de réception des candidatures : **14 Septembre 2026 au 11 Octobre 2026**,
- Etude et validation des dossiers de candidatures : courant Octobre 2026,
- Réponses aux dossiers de candidatures : fin Octobre 2026,
- Signature des conventions de partenariat : courant Janvier 2027,
- Début des séances : **semaine du 08 Février 2027**

1 - L'OMSEP communiquera par voie numérique (mailing, parution sur le site et/ou sa page Facebook) le lancement de l'appel à projet, et réceptionnera les dossiers de candidatures par retour de mail.

2 - Pour être recevable, les dossiers devront être correctement remplis et complets (pièces annexes à joindre obligatoirement au dossier).

3 - La commission Sport Santé de l'OMSEP se rassemblera dès réception des dossiers pour statuer.

Les décisions seront notifiées par mail.

Une convention sera alors signée entre la structure porteuse du projet validé et l'OMSEP de Saint-Paul.

L'OMSEP se réserve la possibilité de consulter d'autres structures, associatives ou privées dans le cas où la diversité des activités proposées par les opérateurs Sport Santé partenaires ne serait pas suffisante au regard des besoins du dispositif.

4.2 Caractéristiques de l'offre d'Activités Physiques Adaptées

Les opérateurs Sport Santé doivent proposer un ou plusieurs module(s) d'APA Sport sur Ordonnance, OMSEP Saint-Paul.

Par module, il est entendu :

- Une séance hebdomadaire de l'Activité Physique Adaptée définie,
- Un total de 34 séances sur une durée correspondant à l'année civile :
 - 34 séances entre le 08 février 2027 et le 31 décembre 2027, à fréquence maximum d'une fois par semaine.
 - Tous les créneaux doivent débuter à la date de rentrée du dispositif c'est-à-dire le 08 février 2027.
- Pour les « modules complets » :
 - **L'ouverture d'un module doit avoir un effectif minimal de 6 personnes.** En dessous de ce seuil l'équipe de la maison Sport Santé se permettra de proposer des solutions en concertation avec l'opérateur Sport Santé.
 - Une capacité d'accueil maximale par module jusqu'à 16 personnes, ceci afin de garantir un suivi individualisé du bénéficiaire.
- Une durée de séance doit être au minimum d'une heure pour un temps effectif de séance de 45 minutes.

Sont attendus :

- Des modalités de sécurisation de la pratique dans des structures : équipements sportifs utilisés, matériel disponible, adaptation de l'activité, assurance (présentation obligatoire

d'une attestation d'assurance en responsabilité civile de l'opérateur Sport Santé pour les pratiquants non licenciés).

5 . ENGAGEMENT ET SUIVI

5.1 Engagements de l'OMSEP

L'OMSEP s'engage à :

- Réaliser une réunion de pilotage au lancement de l'année d'accompagnement dans le but d'exposer les objectifs à atteindre,
- Apporter un soutien financier à hauteur de :
 - 50 euros par séance réalisée
 - La Maison Sport Santé assurera le remplissage des créneaux en fonction des limitations et des objectifs du bénéficiaires. La capacité d'accueil peut être au maximum de 16 personnes.

Le versement du financement accordé sera effectué selon les modalités suivantes :

- 40 % à la signature de la convention,
- 35 % après remise d'un bilan intermédiaire,
- 25 % après remise d'un bilan final,
- Valoriser les structures partenaires référencées dans le réseau partenarial « *Sport Sur Ordonnance, Maison Sport Santé de L'OMSEP de Saint-Paul* », avec transmission des supports spécifiques et une visibilité accrue sur le site de l'OMSEP (annuaire en ligne),
- Assurer le suivi de l'implantation et du développement des porteurs de projets et les accompagner dans la réalisation de leurs objectifs.

A noter : Les référents EAPAS de l'OMSEP se déplaceront au moins une fois par an sur le site de pratique des APA pour assurer un travail de suivi et d'échanges avec les intervenants.

5.2 Engagement de l'opérateur Sport Santé

L'Opérateur Sport Santé s'engage à :

1 - Respecter le règlement intérieur du dispositif défini ci-dessous, à savoir :

- Remplir le tableau mensuel de l'état du nombre de séances effectuées. Fournir aux EAPAS référents du dispositif un rapport mail d'événements marquants à propos des bénéficiaires accompagnés (mlevent@oms-saintpaul.re),
- Utiliser Goove.app pour renseigner l'assiduité des bénéficiaires,
- Fournir un bilan intermédiaire et final à l'EAPAS référente du dispositif,
- Fournir un bilan final* à l'EAPAS référente du dispositif,

- Prendre connaissance des *bilans APA* des bénéficiaires dès leur première séance et en assurer le suivi,
- Prévenir l'EAPA référente du dispositif si un bénéficiaire cumule trois absences non justifiées,
- En cas d'absence d'un bénéficiaire justifiée pour raison(s) médicale(s), fournir le justificatif médical aux EAPAS référents de l'OMSEP,
- Un total de 34 séances doit être réalisé par module validé. Si le nombre total de séances à réaliser n'a pas été respecté, le solde sera amputé des séance(s) non réalisée(s), et le cas échéant un remboursement du trop-perçu sera demandé,
- Fournir un planning de la répartition des 34 séances par module avant le démarrage des activités.
- Prévenir l'EAPA référente de l'OMSEP par mail ou le réseau social prévu à cet effet en cas de séance(s) annulées et de les informer de(s) la date(s) de rattrapage(s),
- Le rattrapage des séances annulées doit être fait dans la mesure du possible,
- Tout changement, les horaires, dates, et/ou les lieux des cours doivent être signalés à la référente EAPA.

2 – Être présent à la réunion de pilotage au lancement de l'année d'accompagnement 2027 dans le but de communiquer sur les objectifs à atteindre et échanger sur le dispositif.
Le jeudi 22 janvier, date à reconfirmer.

3 - Communiquer sur le dispositif auprès des potentiels bénéficiaires et favoriser la prise de contact auprès de l'OMSEP de Saint-Paul. Communiquer auprès des bénéficiaires inscrits dans le dispositif Sport Sur Ordonnance sur les actions complémentaires à l'activité physique et véhiculer des messages de santé.

4 – Dans la mesure du possible, être présent aux événements organisés dans le cadre du dispositif Sport Sur Ordonnance :

- Séminaire alimentaire
- Marche Santé Sport Santé

Les dates des événements seront précisées lors de la réunion de pilotage de lancement de l'année 2027.

5 – Être assuré(e) (responsabilité civile) pour l'ensemble des prestations couvrant la pratique physique proposée, les pratiquants, les intervenants et les biens propres utilisés (structure, matériel...). Une attestation signée de l'assureur sera fournie à l'OMSEP de Saint-Paul, dès la signature de la convention et avant le démarrage des activités (année N et année N+1).

DOCUMENTS A JOINDRE A VOTRE DOSSIER

Rappel : les dossiers incomplets ne sont pas recevables.

Commun :

- Copie des attestation(s) de formation(s) et/ou diplôme(s) professionnels du/des futur(s) intervenant(s)
- Copie de la carte professionnelle d'éducateur sportif
- Copie des attestation(s) de formation(s) en secourisme du/des futur(s) intervenant(s).
- CV du/des futur(s) intervenant(s)
- Attestation d'assurance (responsabilité civile) de la structure d'accueil en cours de validité, signée par l'assureur et l'assuré
- Un planning prévisionnel des séances composants chaque module proposé pour l'année 2027

Spécifique aux associations

- Numéro SIRET

Spécifique aux entreprises ou autres

- Attestation au Répertoire SIRENE/SIRET

DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS (PAR MAIL) :
11/10/2026

Pour toutes questions, contactez le Secrétariat Sport Santé

Par téléphone au 0262 45 91 96

ou

*Par mail sportsante@oms-saintpaul.re et mettre en copie
mlevent@oms-saintpaul.re*